

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_189

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : AVENANT AURG

Date de la convocation : Mardi 7 novembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Raphaël MAISONNIER</p>
---	---

CONSIDÉRANT les missions d'observation territoriale, d'aide à la définition des politiques de développement, d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, régie par l'article L132-6 du code de l'Urbanisme est une association Loi 1901, créée par l'Etat, les Etablissements publics et les collectivités,

CONSIDÉRANT la convention cadre du 18 mai 2015 entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,

CONSIDÉRANT l'article 5 de la convention cadre précitée, précisant que la cotisation d'adhésion annuelle peut éventuellement être complétée par une subvention,

CONSIDÉRANT l'intérêt particulier que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte au programme d'activité partenarial 2023 de l'Agence d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le besoin complémentaire nécessaire pour pallier l'absence du chargé de mission urbanisme notamment pour l'élaboration de la modification simplifiée, le bilan triennal du PLH et l'accompagnement sur le ZAN,

CONSIDÉRANT le montant en complément de subvention pour l'année 2023 pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'élevant à 14 060 €,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** le montant de 14 060 € en complément de subvention pour l'année 2023
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant à la convention.:

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 novembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.

